

Séance du Conseil général du 25 janvier 2021

## **9. Approuver la cession de la Piscine couverte de l'Orval à une société anonyme à créer**

### **Rapport du Conseil communal**

#### **Préambule**

Dans les années 80, les communes de Bévilard et Malleray ont construit ce bâtiment à vocation régionale en pensant pouvoir supporter la charge financière. A l'époque, la croissance annuelle des rentrées fiscales confirmait cette impression mais la réalité a rapidement rattrapé les deux collectivités. La pérennité du bâtiment ne peut être garantie par Valbirse uniquement car la charge financière est très lourde. Les communes de l'Orval ont été associées progressivement, à bien plaisir, avec des prix d'entrée préférentiels en contrepartie d'une contribution par habitant. Actuellement, la commission de gestion est composée de représentants de ces communes mais les effets des dépenses supplémentaires et investissements sont supportés par Valbirse (contribution forfaitaire pour les autres).

La commission spéciale, créée au début des années 2010, a établi un rapport sur la meilleure solution pour pérenniser le financement de cet objet important. Elle relevait que la provenance des visiteurs est la suivante :

- 20 % provient de Valbirse
- 31 % provient de l'Orval (Valbirse exclue)
- 49 % provient de communes hors de l'Orval

#### **Le projet**

La commission spéciale a conclu que la forme juridique la plus adaptée est la société anonyme ; en effet, le syndicat de communes, l'association ou la commune-siège n'offrent pas la réactivité et les conditions-cadre nécessaires. Il a également

été recommandé de nommer des membres du conseil d'administration qui disposent de solides connaissances dans le domaine du management, des ressources humaines et sur le plan technique.

Le bâtiment a nécessité d'importants investissements depuis sa construction. En particulier, à la fin des années nonante, la rénovation des façades et du toit a coûté CHF 1'030'000.00. A l'époque, Bévillard et Malleray avait emprunté un million pour financer cet investissement. Dans le projet, le bâtiment et une assise de 4'500 m<sup>2</sup> sont cédés pour CHF 1.00 à la société anonyme au titre d'apport.



A noter que le Conseil communal prévoit d'octroyer une servitude pour l'utilisation des places de parc qui se trouvent au sud-est (de l'autre côté de la route).

Le projet prévoit donc un conseil d'administration composé de 5 membres, dont un d'office pour Valbirse. Le capital-actions est de CHF 500'000.00 divisé entre les communes en fonction du nombre d'habitants :

Actionnaire	Actions nominatives liées ordinaires de CHF 1'000.-- de valeur nominale chacune, entièrement libérées
Commune mixte de Champoz	6
Commune municipale de Court	55
Commune mixte de Loveresse	13
Commune municipale de Reconvilier	91
Commune municipale de Saicourt	24
Commune municipale de Saules	6
Commune municipale de Sorvilier	11
Commune municipale de Tavannes	138
Commune mixte de Valbirse	156
<b>Total</b>	<b>500</b>

La participation au déficit d'exploitation est déterminée en fonction du nombre d'habitants avec un coefficient de pondération pour la distance géographique :

Répartition du déficit d'exploitation au prorata du nombre d'habitants									
Montant du déficit 2019		400 000		déficit 2019 / CHF 369'000					
Commune	Commune de l'Orval	Contribution actuelle (CHF 14/habitant) (CHF) <i>Situation actuelle</i>	Proposition de nouvelle répartition du déficit (base = nombre d'habitants, sans distance) (CHF)	Distance (km)	Zone	Réduction (%)	Proposition de nouvelle répartition du déficit (base = nombre d'habitants, avec distance) (CHF) Variante 1	Par habitant Variante réduction 1	Différence 2017 prix/hab. avec réd. Variante 1
Valbirse	Oui	274 532	124 437		Commune-siège		158 509	39.17	-116 023
Tavannes	Oui	50 260	110 385	8	4	15.0%	93 827	26.14	43 567
Reconvilier	Oui	33 012	72 504	5	3	10.0%	65 253	27.67	32 241
Court	Oui	19 880	43 662	5	3	10.0%	39 296	27.67	19 416
Sorvilier	Oui	4 032	8 855	4	2	5.0%	8 413	29.21	4 381
Saicourt	Oui	9 044	19 863	10	5	20.0%	15 891	24.60	6 847
Loveresse	Oui	4 816	10 577	4	2	5.0%	10 048	29.21	5 232
Champoz	Oui	2 296	5 043	2	2	5.0%	4 791	29.21	2 495
Saules	Oui	2 128	4 674	8	4	15.0%	3 973	26.14	1 845
Total		400 000	400 000				400 000	30.75	

## Objets soumis au vote

- a) Approuver le transfert du bâtiment Route de Champoz 45 (nouvelle parcelle à distraire du feuillet 1294 de Valbirse-Bévilard) du patrimoine administratif au patrimoine financier, pour une valeur de CHF 429'220.00, et le transfert, sous réserve du référendum facultatif, de la propriété à la société anonyme Piscine couverte de l'Orval SA pour CHF 1.00

La vente ou la cession d'un bâtiment du patrimoine administratif est impossible car il est lié à une tâche publique ; dans le cas présent, le fait de transférer la

tâche à la société anonyme (voir objet lettre c) nécessite de passer le bâtiment dans le patrimoine financier. Selon les directives de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, la compétence est déterminée par la valeur vénale du bâtiment et elle s'élève à CHF 900'000.00 (selon expertise indépendante). C'est donc le Conseil général qui est compétent, sous réserve du référendum facultatif (art. 59 b du RO).

En raison des négociations menées avec les autres communes, pour la création de la société anonyme, certains investissements ont été reportés comme le remplacement des blocs de ventilation ou la rénovation complète des vestiaires. Si Valbirse avait consenti ces investissements avant 2021, la dépense à approuver aurait nécessité d'organiser une votation populaire pour cet objet. D'autre part, les communes partenaires n'auraient pas forcément apprécié que Valbirse décide seule de dépenses que la société anonyme devrait supporter par la suite.

**b) Approuver une dépense périodique de CHF 158'509.00, sous réserve du référendum facultatif, pour la part de Valbirse au déficit de la Piscine couverte de l'Orval SA**

Il s'agit de la participation estimée de Valbirse au déficit de la société anonyme à constituer. Le montant a été calculé sur la base du budget 2021 et du plan des investissements pour les dix prochaines années.

Cette participation est certes inférieure aux montants alloués ces dernières années, mais le transfert de la tâche à un tiers implique de voter cette « nouvelle » dépense. Cette décision est également susceptible d'un référendum facultatif selon l'article 59 lettre c du règlement d'organisation de Valbirse.

**c) Approuver le règlement de transfert des tâches liées à l'exploitation de la Piscine couverte de l'Orval**

Le règlement entérine le transfert de la tâche à une société tierce.

## **Conclusions**

La vocation de la piscine est régionale ou du moins dépasse largement le cadre de Valbirse ; cette infrastructure doit être gérée comme une entreprise car elle est confrontée à un environnement concurrentiel. Il faut pour cela disposer d'un conseil d'administration compétent et doté de réelles compétences décisionnelles.

Les communes partenaires doivent disposer d'un pouvoir de décision et d'une réelle influence dans la gestion de cette infrastructure. Les exécutifs des communes de Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier et Tavannes ont décidé de soutenir ce projet et de le soumettre à leurs assemblées communales respectives en fin d'année 2020.

Pour autant que l'objet soit accepté par toutes les communes, les actes constitutifs de la Piscine couverte de l'Orval SA seront signés au début du mois de mars 2021.

Le Conseil communal relève l'énorme travail consenti par les autorités communales de Valbirse et par la commission spéciale pour aboutir au projet qui vous est soumis. Il remercie au passage la commission de gestion de la Piscine couverte de l'Orval pour avoir permis le développement de cette infrastructure ainsi que les exécutifs des communes concernées pour leur excellente collaboration. Il recommande aux membres du législatif d'accepter ce projet d'avenir.

## **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry